



Resilier un credit bail de banque

Par **POUSSDEDE**, le **31/01/2013** à **11:29**

bonjour, la conjoncture m oblige a fermer mon commerce pour lequel la banque m'avait attribue un credit bail afin d'acheter mon materiel. quelles sont les conditions de resiliation de mon credit bail bien avant terme ? est-ce que je dois payer tous les loyers restants plus une indemnite de rachat plus une penalite comme annonce par ma banque ? de plus n'etant pas proprietaire du materiel finance et m'est impossible de le revendre pour me faire de la tresorerie. pouvez-vous m'aider ? merci d'avance

Par **trichat**, le **03/02/2013** à **09:52**

Bonjour,

Il faut relire votre contrat de crédit-bail, en particulier toutes les clauses concernant la résiliation anticipée du contrat.

Il est couramment prévu que plusieurs mois de loyers seront dus dans les cas de résiliation.

Vous dites que vous fermez votre commerce: est-ce dans le cadre d'une procédure collective (cessation des paiements)? Avez-vous d'autres dettes? Avez-vous donné des garanties particulières à votre banque (caution, nantissement,...)?

Cordialement.

Par **POUSSDEDE**, le **04/02/2013** à **13:30**

BONJOUR JE VOUS REMERCIE POUR VOTRE REPONSE MAIS COMME IL S AGIT DU CREDIT BAIL MOBILIER LE MATERIEL DOIT REVENIR AU PROPRIETAIRE SOIT LA BANQUE ET ETRE VENDU, MAIS LA BANQUE NE VEUT EN AUCUN CAS S EN OCCUPER, ELLE SE DEGAGE EN RECOMMANDANT DE FAIRE REPENDRE LE CREDIT BAIL PAR UN AUTRE PROFESSIONNEL IL EST BIEN EVIDENT QUE C EST DEJA FAIT ET QUE LA PROFESSION ETANT EN CRISE IL N Y A AUCUN VOLONTAIRE ! SINON IL N Y A AUCUNE AUTRE DETTE. POUR LA CLAUSE ELLE EXISTE MAIS TRES DIFFICILE A COMPRENDRE AU NIVEAU DES PENALITES APPLIQUEES ENTRE AUTRE. MERCI DE ME LIRE ET DE ME DONNER DES IDEES. A BIENTOT

Par **trichat**, le **04/02/2013** à **20:41**

Bonsoir,

Je comprends que la banque ne soit pas intéressée par la reprise de matériel.

Mais le vrai problème pour vous, c'est effectivement de trouver un repreneur pour ce matériel, ce qui ne doit pas être évident dans cette période difficile.

Existe-t-il un marché de l'occasion (pour ne pas dire un marché de la "casse")?

Pour l'application de la clause pénale, il faut voir avec le conseiller de la banque qui a mis en place ce contrat.

Si vous êtes artisan, vous pouvez également rencontrer un conseiller juridique de la Chambre de métiers de votre circonscription.

Cordialement.

Par **POUSSDEDE**, le **05/02/2013** à **11:19**

bonjour, merci pour vos conseils, en effet je ne suis pas artisan mais commerçant alors je vais demander à la chambre de commerce pour un conseiller juridique, c'est une bonne piste pour décrire les clauses du contrat, merci cordialement.